

DECISION DU MAIRE

Objet : Travaux de confortement du terrain situé derrière les anciens ateliers municipaux

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé réglementairement pour les achats de fournitures de services, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que le marché est passé selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence en raison d'une urgence impérieuse.

Considérant que suite aux fortes intempéries constatées sur la période du 09 au 12 décembre 2021, la Mairie a constaté un glissement de terrain derrière les anciens ateliers municipaux ;

Considérant l'avis du CEREMA du 06 octobre 2022 livrant les principales recommandations d'urgence pour une mise en sécurité du site appartenant à la mairie ;

Considérant la reconnaissance par arrêté du 19 décembre 2022 de l'état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) survenus du 09/12/2021 au 12/12/2021.

Considérant l'aggravation constatée en raison des intempéries de fin octobre/début novembre 2023 et le risque de régression vers le bâtiment.

Considérant que l'étude géotechnique recommande une solution de confortement du glissement par la réalisation d'un écran de soutènement de type paroi berlinoise.

Considérant que dans l'urgence, trois devis ont été sollicités et que deux devis ont été reçus.

DECIDE

- **Article 1 :** De signer un devis de confortement de terrain derrière les anciens ateliers municipaux avec l'entreprise TEMSOL, domicilié à MERIGNAC (33700), pour un montant de 124 585,00 € HT, soit 149 502 € TTC ;
- **Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 3 :** La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- **Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.
- **Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 07 novembre 2023

Le Maire de Mouguerre
Roland HIRIGOYEN

